

Procès-Verbal de la Réunion SIFUP 123 Soleil du 26 février 2019 19h00

Présents avec voix délibératives	Mrs COLLOT Christophe, BOUSSION Yves, DUBOIS Claude, PIN Gérard, PECRIAUX Daniel. Mmes SAUVESTRE Marylène, CARTIER Marinette, CHOQUET Christine.
Etait représenté	
Présents sans voix délibératives	Mmes GUILBERT Irma, FAUCHER Sephora, PRUD'HOMME Rachel
Etait excusé	Mmes NOIRAUT Magali, CHABOSSEAU Claude
Secrétaire de séance	DUBOIS Claude

ORDRE DU JOUR

- Secrétaire de séance
- Adoption du PV de la séance du 19 décembre 2018
- Vote du Compte Administratif 2018
- Vote du Compte de Gestion 2018
- Affectation de résultat
- Vote du Budget
- Point sur les tarifs de la cantine
- Avenant à la convention de formation et assistance informatique CDG79
- Renouvellement du contrat de protection sociale complémentaire
- Point sur le RGPD
- Point sur le Règlement Intérieur
- Questions diverses

Déroulement de la réunion

- **Secrétaire de séance** : Le secrétaire de séance est Mr DUBOIS Claude
- **Approbation du procès-verbal du 19 Décembre 2018** : Le procès-verbal du 19 décembre 2018 a été adopté à l'unanimité sous réserve de la modification apportée dans les questions diverses au sujet des bons d'achats de 50 €.

○ **Vote du Compte Administratif 2018**

Délibérations 2019-01

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Monsieur BOUSSION Yves membre de la commission finances, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Comité Syndical examine le compte administratif Syndical 2018 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	260 827,54 €
Recettes	372 219.40 €
Excédent de clôture :	111 391,86 €

Investissement

Dépenses	85 779,36 €
Recettes	41 462,09 €
Déficit de clôture :	44 317,27 €

Hors de la présence de Monsieur COLLOT Christophe, président, le comité syndical avec 6 voix pour, accepte le Compte administratif.

○ **Vote du Compte de Gestion 2018**

Délibération 2019-02

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré avec 7 voix « pour »:

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

○ **Affectation de résultats :**

Délibération 2019-03

Le Comité syndical approuve avec 7 voix « pour » d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<u>AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</u>	
RESULTAT AU 31/12/2018	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	+ 111 391,86 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	- 44 317,27 €

	+ 67 074,59 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION INVESTISSEMENT	- 56 100,00 €

Report à effectuer au Budget 2019 :	
Excédent reporté fonctionnement compte 002	+ 55 291,86 €
Déficit reporté investissements compte 001	- 44 317,27 €
Affectation au besoin de financement investissements compte 1068	+ 56 100,00 €

- Arrivée de Mme CHOQUET Christine à 19h25.

- **Vote du Budget Primitif 2019**

Délibération 2019-04

Le Comité Syndical,

Vu les propositions de Monsieur BOUSSION,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents budgétaires,

Après avoir entendu les explications de Monsieur BOUSSION,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2019, qui se résume ainsi :

	PROPOSITIONS	VOTE DU COMITÉ SYNDICAL (REPORT INCLUS)
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	343 308,00 €	343 308,00 €
Recettes	343 308,00 €	343 308,00 €
INVESTISSEMENT		

Dépenses	128 598,00 €	128 598,00 €
Recettes	128 598,00 €	128 598,00 €

Délibération Complémentaire sur les participations des communes :

Délibération 2019-05

Afin de clarifier la participation de chaque commune au budget du SIFUP

Considérant que conformément à l'article R212-21 du code de l'éducation, la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune lorsqu'il y a absence de capacité d'accueil,

Elaborant la liste des enfants scolarisés au Groupe Scolaire « 1.2.3. Soleil » domicilié dans les communes de St Léger de Montbrun et de St Martin de Mâcon mais aussi hors des communes adhérentes au SIFUP 123 Soleil et dont la commune de résidence ne dispose pas de capacité d'accueil,

Tenant compte du coût de scolarisation d'un élève du SIFUP 123 Soleil,

Décide,

- **Participation de fonctionnement :** Il sera facturé une participation financière de 839,91€ € par élève inscrit à la rentrée des classes de septembre 2018 aux communes de Tourtenay et Curcay sur Dive au titre de l'année scolaire 2018-2019. Le solde des frais de fonctionnement sera réparti au prorata du nombre d'élèves entre les communes de St Léger de Montbrun et St Martin de Mâcon, soit une participation de 94097,64 € pour la commune de Saint Léger de Montbrun (106 élèves) et 15 091,13 € pour la commune de Saint Martin de Mâcon (17 élèves).
- **Participation d'investissement :** Dans le cadre du besoin de financement de la section d'investissement, il sera facturé une participation financière de 62.58 € par habitant aux communes de St Léger de Montbrun et de St Martin de Mâcon au titre de l'année scolaire 2018-2019. Soit une participation d'investissement de 81 108,60 € pour la commune de St Léger de Montbrun (1296 habitants) et 20 089,40 € pour St Martin de Mâcon (321 habitants).
- Les titres de recettes seront inscrits au compte 74748 du budget 2019 pour un montant total de 216 266,14 € dont :

♦ St Léger de Montbrun	175 206.24 € pour 106 élèves
♦ St Martin de Mâcon	35 180.53 € pour 17 élèves
♦ Tourtenay	4 199,55 € pour 5 élèves
♦ Curcay sur Dive	1 679,82 € pour 2 élèves

L'avis des sommes à payer adressé à chacune des communes énumérée ci-dessus sera accompagné de :

- ♦ La liste des enfants concernés

Afin d'assurer une trésorerie suffisante au SIFUP, pour les communes membres du SIFUP, les appels à contribution seront lancés au début de chaque trimestre civil. Pour le premier trimestre et en l'absence de vote du budget, le titre de recette sera établi sur les bases de l'exercice précédent.

○ **Point sur les tarifs de la cantine :**

Délibération 2019-06

La commission finances demande l'augmentation des tarifs de la cantine pour la rentrée scolaire de 2019/2020.

Après en avoir délibéré le comité syndical propose :

Les tarifs à compter du 01 septembre 2019 seront les suivants :

Cantine :

* Repas enfant : 3,20€

* Repas adulte : 4,75 €

Le comité syndical après en avoir délibéré

DECIDE par 6 voix « pour » et 2 « contre » les tarifs ci-dessus.

○ **Avenant à la convention de formation et assistance informatique CDG79 :**

Délibération 2019-07

Monsieur le Président rappelle la délibération 2015-14 du 28 avril 2015 par laquelle la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres relative à la formation et l'assistance du personnel à l'utilisation des logiciels avait été créée.

Suite à la décision du conseil d'administration du CDG79 en date du 17 septembre dernier, les tarifs applicables aux prestations assurées par le service informatique à compter de janvier 2019 ont été réévalués :

- La redevance annuelle passe de 441,07 € à 496 € HT.
- Le taux horaire servant au calcul des tarifs de formation, d'intervention sur site et de poste supplémentaire (au-delà du premier) passe de 36 à 37 €
- Une participation forfaitaire de 27.55 € est instituée, par technicien et par déplacement, pour les interventions sur site hormis pour l'aide à la paie.

Monsieur le Président soumet aux membres du comité syndical la validation de cet avenant relatif à la convention.

Après délibération, les membres du comité syndical décident avec 6 voix « pour » et 2 « abstentions » l'avenant proposé et autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires en application de cette décision.

○ **Renouvellement du contrat de protection sociale complémentaire :**

Délibération 2019-08

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que la convention de participation conclue avec le Centre de Gestion s'achèvera le 31 Décembre 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu le décret n° 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'avis favorable du Comité technique placé auprès du Centre de gestion en date du 12 février 2019

Vu l'exposé du Président,

Le Comité syndical du SIFUP 123 SOLEIL
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents :

1°) participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance

2°) retenir la convention de participation ;

3°) se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à ce titre lui donne mandat, et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis à partir de juillet 2019 afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion des Deux-Sèvres à compter du 1^{er} janvier 2020.

4°) fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2020, comme suit :

Montant en euros : 4,16 €

Eventuellement détail des modulations retenues :

***N.B.** : Le montant de la participation peut être indicatif ou estimatif dans cette première délibération avant mise en concurrence. La seconde délibération qui sera prise après mise en concurrence et avant la signature de la convention, devra indiquer le montant définitif de la participation accordée.*

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

- **Point sur le RGPD :**
Délibération 2019-09

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que nous avons reçu un courrier du Centre de Gestion pour une consultation afin de procéder à la mise en place du RGPD.

Le règlement européen 2016/679, dit Règlement général pour la Protection des Données ou RGPD, est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales et tous les établissements publics.

Ce texte instaure le principe de la responsabilisation selon lequel les collectivités et les établissements doivent adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection des données, dont les missions principales sont l'information et le conseil sur le traitement des données auprès ou au sein de la collectivité, la diffusion de la culture « Informatique et Libertés », le contrôle du respect du RGPD et du droit national, la réalisation d'audits, la coopération avec la CNIL...

Le non-respect du RGPD est passible de sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, le Centre de Gestion des Deux-Sèvres a accepté de lancer, au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin, une consultation visant le présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités concernées.

Cette démarche initiée par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres conserverait un rôle facilitateur et d'assistance aux collectivités en garantissant des prestations de qualité suite à un appel d'offres, dont le cahier des charges portera nécessairement sur :

- Les compétences du prestataire,
- L'expérience de ce dernier et ses éventuelles références,
- La capacité du prestataire à répondre matériellement aux besoins d'une ou plusieurs collectivités intéressées,
- Et plus globalement l'ensemble des obligations réglementaires portant sur l'activité de DPD (suivi des réclamations, signalement des failles, relations avec les sous-traitants, avec la CNIL, accompagnement du responsable de traitement, conseil...).

Compte-tenu de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont le SIFUP 123 SOLEIL dispose et les obligations de mise en conformité au titre du RGPD, le Président précise que la démarche proposée par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres présente un intérêt certain et propose de s'inscrire dans cette démarche.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- DECIDE de se joindre à la solution mutualisée de mise en œuvre du RGPD proposée par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres dans le cadre d'une consultation ouverte visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités et établissements concernés, lesquels conserveront le libre choix du partenariat souhaité.

-AUTORISE Monsieur le Président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente démarche de mise en conformité RGPD.

○ **Point sur le règlement intérieur :**

Le comité syndical s'est réuni le 24 Octobre 2018 sur la préparation du règlement intérieur. Le comité Syndical décide de le reporter à l'ordre du jour du prochain comité.

○ **Questions diverses :**

***Défibrillateurs :**

Monsieur le Président informe le Comité Syndical sur la mise en vigueur du défibrillateur. L'école étant en catégorie 5 et compte tenu des dates de mise en vigueur inscrites sur la réglementation des défibrillateurs, nous avons jusqu'au 1^{er} Janvier 2022. Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'un contrat de location pourrait être plus avantageux.

***Menu de la cantine :** Les parents d'élèves nous font part que certains parents se plaignent sur la quantité et l'élaboration des menus. Mme CHOQUET leur informe que les menus sont élaborés avec la collaboration d'une diététicienne afin que les menus soient équilibrés et variés. En ce qui concerne les quantités pour éviter le gaspillage, une première quantité est donnée à l'enfant mais sur demande de l'enfant d'autres quantités sont servies. Sur demande de rendez-vous les parents ont la possibilité de venir à la cantine afin de découvrir le fonctionnement de la cantine et la préparation des repas.

***Fiche intervention projet jardin :** Mme CARTIER nous informe que la fiche d'intervention reçue à la demande du directeur est différente du projet initial. Elle va contacter le directeur afin de connaître le projet réel.

***Evier de cuisine :** Mme CHOQUET nous fait part que lors du passage du service de prévention du CDG il a été demandé de mettre un évier de cuisine et que cela n'a pas été fait. Il faudrait qu'il soit à hauteur afin que les agents n'aient plus besoin de soulever les faitouts. Les agents ne se servant pas de la sauteuse, il est convenu de la vendre afin de financer une partie de l'achat de l'évier. Nous allons contacter des entreprises afin d'établir des devis avec la reprise de la sauteuse.

***Bibliothèque :** Mme CARTIER nous informe qu'il y a une nouvelle réglementation sur les dispositifs pour la bibliothèque de la mairie. Suite à cela, il n'y aura plus de bibliothèque à la mairie et ne pourra donc plus fournir l'école. Elle en a informé le directeur ainsi que les noms des personnes qu'il peut contacter.

***Mercredi matin :** Les parents d'élèves nous font part que pour beaucoup de parents cela devient compliqué de trouver un moyen de garde pour les mercredis matins. Certaines écoles étant encore sur 4 jours et demi, certains parents réfléchissent à la possibilité de changer leurs enfants d'école. Nous leur informons que nous n'avons pas de possibilité d'accueil pour les mercredis.

***Transports scolaires :** Mme CARTIER nous informe qu'elle a reçu le compte rendu de la dernière réunion de la région Nouvelle Aquitaine. Lors de cette réunion, il parle du nouveau règlement sur la tarification des transports et qu'il y a un délai de 3 ans pour la mise en place.

Fin de la Séance à 21h20
Prochain Comité Syndical le 11 Juin 2019 à 18h30

COLLOT Christophe
Président,



PIN Gérard



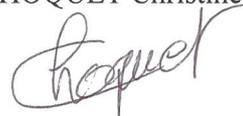
DUBOIS Claude,
~~de secrétaire~~



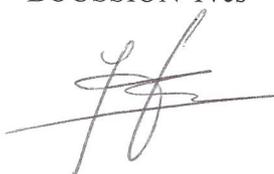
CARTIER Marinette

CHABOSSEAU Claude

CHOQUET Christine



BOUSSION Yves



SAUVESTRE Marylène



CARTIER Marinette



PECRIAUX Daniel



NOIRAUT Magali

